

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 57

VENDREDI 18 JUILLET 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 JUILLET 2014

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 14 ^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 24 juin 2014)	2466
VILLE DE PARIS	
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	
Désignation du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris (Arrêté du 8 juillet 2014) ..	2467
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 11 juillet 2014)	2467
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 1115 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Miguel Hildalgo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2468
Arrêté n° 2014 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sainte Hélène, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 juillet 2014)	2469
Arrêté n° 2014 T 1165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2469
Arrêté n° 2014 T 1166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2469
Arrêté n° 2014 T 1169 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2470
Arrêté n° 2014 T 1180 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2470
Arrêté n° 2014 T 1182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2471
Arrêté n° 2014 T 1191 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 ^e (Arrêté du 11 juillet 2014)	2471
Arrêté n° 2014 T 1204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2471
Arrêté n° 2014 T 1206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2472
Arrêté n° 2014 T 1208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2472
Arrêté n° 2014 T 1210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2473
Arrêté n° 2014 T 1211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2473
Arrêté n° 2014 T 1216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2473
Arrêté n° 2014 T 1220 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fidélité, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2474
Arrêté n° 2014 T 1221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bezout, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2474
Arrêté n° 2014 T 1222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2475
Arrêté n° 2014 T 1223 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2475

- Arrêté n° 2014 T 1228** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vouôte, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juillet 2014) 2475
- Arrêté n° 2014 T 1233** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juillet 2014)..... 2476
- Arrêté n° 2014 T 1245** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 11 juillet 2014)..... 2476
- Arrêté n° 2014 T 1247** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2014) 2477
- Arrêté n° 2014 T 1253** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16^e (Arrêté du 15 juillet 2014) 2477

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adolescent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 7 juillet 2014)..... 2478

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2014-0587** modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 10 juillet 2014) 2478

POLICE GENERALE

- Arrêté n° 2014-00588** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 12 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2014)..... 2479

- Arrêté n° 2014-00589** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris (Secteur Canal Saint-Martin) (Arrêté du 11 juillet 2014) 2480

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Montmartre, à Paris 1^{er}.. 2480

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

- Décision n° 2014-11** portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris (Décision du 9 juillet 2014) 2480

- Décision n° 2014-12** portant organisation d'Eau de Paris (Décision du 9 juillet 2014) 2484

- Délibération** du Conseil d'Administration du 27 juin 2014... 2488

POSTES A POURVOIR

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2501

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2501

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2501

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2501

- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2501

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2501

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2501

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 2502

- Paris Musées.** — Avis de vacance de quatre postes 2502

- 1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint au chef du Service accueil et surveillance du Musée d'art moderne.. 2502

- 2^e poste : avis de vacance d'un poste de régisseur(se) des œuvres du Musée d'art moderne de la Ville de Paris..... 2503

- 3^e et 4^e postes : avis de vacance de deux postes de sous-régisseur(se) de billetterie aux Catacombes 2504

- Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement.** — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H), de catégorie C 2504

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

- Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire du 14^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu l'élection le 13 avril 2014 en Conseil d'Arrondissement de la Maire du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu les délibérations adoptées le 18 juin 2014 en Conseil d'Arrondissement de la Caisse des Ecoles.

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à partir du 1^{er} juillet 2014 :

— à Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, fonctionnaire titulaire, attaché territorial, employée à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de Directrice de l'établissement,

— par Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, alias Conseil d'Administration, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris,
- à la Directrice des Affaires Scolaires,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Désignation du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle la Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « bourse métiers d'art » — Création d'un « prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art signé le 10 septembre 2013 par M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix du perfectionnement aux métiers d'art, les prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (Service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant ;

— Mme Marie-Hélène FREMONT, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du Service économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier — à partir du 17 novembre 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 45 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 1^{er} au 26 septembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1115 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 05-209 du 12 décembre 2005 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société G.C.C. de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Miguel Hidalgo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, au n° 47.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 45 ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS jusqu'au n° 49.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sainte Hélène, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de nettoyage de vitres d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sainte Hélène, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 Juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINTE HELENE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues, de travaux de démontage d'une grue, au droit des n°s 2 à 6, rue Paul Laurent, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Laurent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 et 31 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 2.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 8 ;

— RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 2.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux de pose d'une antenne de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 28, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, nécessite de réglementer la circulation générale et le stationnement rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, au n° 28.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SERURIER jusqu'au n° 30 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 6 places ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1169 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux d'abandon d'une canalisation située dans la rue du Hainaut, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU HAINAUT, 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT vers et jusqu'à l'AVENUE JEAN-JAURES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1180 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris de travaux de réfection totale du trottoir impair et de la chaussée du boulevard Sérurier, entre le n° 195 et la place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e, dans le cadre de la construction de la Philharmonie Porte de Pantin, nécessite de réglementer la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2014 au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, entre le n° 195 et le n° 181.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Voirie et les Déplacements de la Ville de Paris de travaux de mise en place d'une emprise de chantier sur la chaussée du boulevard Sérurier, entre l'entrée du tunnel Chaumont et la place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 21 au 22 juillet 2014, de 22 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 195 et la PLACE DE LA PORTE DE PANTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1191 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation dans la rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la pérennisation de cette mesure (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 1^{er} octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE THORIGNY vers et jusqu'à la RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P., de travaux de réfection totale de l'étanchéité de la station de métro Colonel Fabien, située place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n^o 6 et en vis-à-vis du n^o 10 ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement, côté impair, entre, en vis-à-vis du n^o 9 et en vis-à-vis du n^o 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2014 T 1206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P., de travaux de réfection totale de l'étanchéité de la station de métro place du Colonel Fabien, située place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 130 et le n^o 132, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2014 T 1208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F. de travaux de renforcement du réseau H.T.A. situé rue de Cambrai, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de renforcement du réseau H.T.A. situé rue de Cambrai, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par E.R.D.F., de travaux de renforcement du réseau H.T.A. situé rue de Cambrai, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par E.R.D.F., de travaux de renforcement du réseau H.T.A. situé rue de Cambrai, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1220 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fidélité, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Fidélité, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de panneau publicitaire, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fidélité, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 12 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA FIDELITE, 10^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 11.

Renvoi des véhicules dans le couloir bus.

Art. 2. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FIDELITE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 7.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bezout, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bezout, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux au sein d'un immeuble nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6, 13 et 20 août 2014, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CANGE et la RUE VERCINGETORIX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1223 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux au sein de l'Institut Mutualiste Montsouris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles boulevard Jourdan, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 8 août et du 25 au 27 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 30 mètres linéaires.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure divisionnaire des Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 15 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions concernent les places de stationnement payant sans supprimer l'emplacement réservé aux véhicules de personnes à mobilité réduite et l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1233 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0881 du 26 septembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Lacuée », à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 relatif aux sens de circulation à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de la régularisation de la réglementation de la circulation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la prise de décision de la Commission du Plan de Circulation (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est autorisée RUE BISCORNET dans les deux sens, à titre provisoire.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 00-10503 du 4 avril 2000 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de Paradis ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 juillet 2014 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Renvoi des véhicules dans le couloir bus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 7 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Gr.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 35 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 32 (50 mètres), sur 10 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, face au n° 14 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à la circulation générale, à titre provisoire, la rue de l'Annonciation, à Paris 16^e ;

Considérant que d'importants travaux de voirie conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, les rues Lekain et Annonciation, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 28 août 2014 inclus) ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens unique de circulation générale de la rue Lekain, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 12.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les véhicules venant de la voie piétonne Annonciation seront déviés par la RUE LEKAIN, du 15 juillet au 8 août 2014.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LEKAIN, à partir de la PLACE CHOPIN.

Art. 3. — Une mise à double sens est instaurée RUE LEKAIN dans sa totalité.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEKAIN, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, à partir de la RUE DE L'ABBÉ GILLET, du 15 juillet au 8 août 2014. L'accès des riverains et des livraisons reste maintenu.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, de la rue JEAN BOLOGNE à la RUE RAYNOUARD, du 15 juillet au 29 août 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement :

— Phase 1 : à partir de la RUE RAYNOUARD jusqu'à la RUE JEAN BOLOGNE, du 15 juillet au 8 août 2014.

— Phase 2 : à partir de la RUE RAYNOUARD jusqu'au n° 29, du 11 août au 29 août 2014.

Art. 8. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, de la RUE LEKAIN à la RUE RAYNOUARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adoléscent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adoléscent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 197 714 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 951 256 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 249 922 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 304 669 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 18 454 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2014, les tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adoléscent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris sont fixés comme suit :

— A.E.M.O. : 12,19 € ;

— A.E.M.O. renforcée : 27,44 €.

Le tarif de l'A.E.M.O. renforcée mentionné à l'article 2 tient compte du résultat excédentaire 2012 et du solde du résultat excédentaire 2011, soit 75 768,73 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance
et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-0587 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que l'avenue de Versailles relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de construction de l'immeuble situé au droit du n° 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, au n° 52, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00588 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 12 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2010-00798 du 8 novembre 2010 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que des troubles et nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool, qui est constatée à des horaires de plus en plus précoces dans la journée ;

Considérant le renforcement des mesures de sécurité sur le périmètre des abords de la gare du Nord ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 12 h à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- la place Franz Liszt ;
- la rue d'Abbeville, dans sa partie comprise entre la place Franz Liszt et la rue de Rocroy ;
- la rue de Rocroy ;
- la rue Ambroise Paré ;
- la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Paré et le boulevard de la Chapelle ;
- le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la rue de Maubeuge et la rue du Château Landon ;
- la rue du Château Landon ;
- la rue du Faubourg Saint-Martin ;
- le boulevard Saint-Denis ;
- le boulevard de Bonne Nouvelle, dans sa partie comprise entre boulevard Saint-Denis et la rue d'Hauteville ;
- la rue d'Hauteville, dans sa partie comprise entre le boulevard de Bonne Nouvelle et la rue des Petites Ecuries ;
- la rue des Petites Ecuries, dans sa partie comprise entre la rue d'Hauteville et la rue du Faubourg Saint-Denis ;
- la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie comprise entre la rue des Petites Ecuries et le boulevard de Magenta ;
- le Square Saint-Alban Satragne ;
- la Ferme Saint-Lazare ;
- la Cour de la Ferme Saint-Lazare ;
- la Cité Chabrol ;
- le boulevard de Magenta, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue La Fayette ;
- la rue La Fayette, dans sa partie comprise entre le boulevard de Magenta et la place Franz Liszt.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-00798 du 8 novembre 2010 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du Commissariat de Police Central du 10^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00589 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris (Secteur Canal Saint-Martin).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2010-00799 du 8 novembre 2010 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que des troubles et des nuisances diverses occasionnés sur les berges du canal Saint-Martin font l'objet de plaintes des riverains ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis sur ces berges sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de compléter la portée des mesures en vigueur, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter ainsi que la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le secteur délimité par le quai de Valmy, entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue Léon Jouhaux et le quai de Jemmapes, entre le square Frédéric Lemaître et la place de la Bataille de Stalingrad.

Art. 2. — L'arrêté n° 2010-00799 du 8 novembre 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du Commissariat de Police Central du 10^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et part délégation,

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Montmartre, à Paris 1^{er}.

Décision n° 14-321 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2013 par laquelle M. James BURGESS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une superficie de 50,25 m² situé aux 3^e et 4^e étages droite (duplex), lot n° 5, dans l'immeuble sis 5, rue Montmartre, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 111,29 m² situé au 6^e étage droite/droite dans l'immeuble sis 31, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} avril 2014 ;

L'autorisation n° 14-321 est accordée en date du 9 juillet 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2014-11 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération 2012DPE95 du Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 portant désignation de M. François Poupard en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de trois ans renouvelable ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris de nommer M. François POUPARD Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Vu la délibération 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la délibération 2014-065 du 6 juin 2014 portant délégations accordées au Directeur Général de la Régie d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration ;

Décide :

Article premier. — La décision 2013-06 du 8 mars 2013 et ses modifications ultérieures sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général et des Procédures Internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

- M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. — 4.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à :

- M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. François BONVALET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;
- M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

- a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;
- b) la certification de copie conforme des documents ;
- c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;
- d) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- e) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;
- f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du Service de l'eau, dans la limite de 15 000 € HT, en exécution des délibérations prises par le Conseil d'administration ;
- g) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros HT) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de Services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre, notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la

signature des bons de commande, des ordres de Service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et Services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

- pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de Service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

- i) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € HT ;

- j) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

- k) en matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;
- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;
- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;
- tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;
- les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;
- l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance, ...) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du Service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.6 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

Art. 5. — 5.1. — La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Louise DAUFFY, à Mme Marianne GAILLARD, à M. Frédéric ROCHER, à M. Loïc ETARD, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS et à M. Pascal MENIN ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. David PETIT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à Mme Samira MOHAMED, à Mme Catherine PANKOWSKA, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, M. Dominique IMBERT, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET et à M. Jean-Vincent PEREZ ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD, à M. Jacques COUTELAN et à M. Bruno PELOSO DI TEDESCHI ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER, à M. Xavier De La GUERIVIERE, à M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à Mme Katarina KRCUNOVIC et à Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à Mme Soazig MENARD, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines, à Mme Héléne BEAUFILS, à Mme Delphine MARCINZAK, à M. Emmanuel GAY et à M. Romain TOLILA ;

— au sein du Pôle Management de la Qualité et de l'Environnement (SMQES), rattaché auprès de François LEBLANC, Directeur Général Adjoint, à Mme Nathalie RIBON,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la direction ou du service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures

et de travaux dans la limite de 90 000 € HT, de services, dans la limite de 50 000 € HT, passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

- la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € HT pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

- pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

f) en matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

- tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

- l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs ;

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € HT.

5.2. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du pôle Réseaux et Installations au sein de la Direction de la Distribution, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € HT.

5.3. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage.

5.4. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, responsable du Service des Affaires Juridiques, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

5.5. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, responsable du Service des Affaires Juridiques, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.6. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.7. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.8. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Soazig MENARD et à M. Greg CYPRIEN au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à Mme Soazig MENARD, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du Service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Finances :

— à Mme Sandrine AVERTY, Chef du Service Comptable et Budgétaire, à Mme Katarina KRCUNOVIC, chargée de la programmation budgétaire et du financement, à M. Pierre GANDON, responsable de la programmation budgétaire, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA, adjointe et responsable du pôle Paris au sein du Service Comptable et Budgétaire placée auprès de la Direction Générale, de la Direction Générale Adjointe, du Secrétariat Général, de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction l'Ingénierie et du Patrimoine, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Finances et de la Direction de la Distribution ;

— Mme Stéphanie Marchal, responsable du pôle Montigny au sein du Service Comptable et Budgétaire local placée auprès de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (agences Maillot, Montigny et Montreuil) ;

— Mme Séverine FARAH, responsable du pôle Joinville au sein du Service Comptable et Budgétaire local placée auprès de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (agences Joinville et Orly) et de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

5.11. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsable visés à l'article 4.1,

— au sein de la Direction de la Distribution, Mme Louise DAUFFY, Mme Marianne GAILLARD, M. Loïc ETARD et M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Isabelle MEHAULT, M. Jean-Pierre NICOLAU, M. David PETIT, M. Justin SOMON, M. Claude VIGNAUD et M. Thierry LAPREE ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, Mme Florence SOUPIZET, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT, M. François BOUCHER, M. Xavier De La GUERIVIERE et M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Finances, Mme Sandrine AVERTY, Mme Katarina KRCUNOVIC et Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Greg CYPRIEN et M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines, Mme Hélène BEAUFILS, Mme Delphine MARCINCZAK, M. Emmanuel GAY, et M. Romain TOLILA,

chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 6. — Sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Karine CHARPENTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MEHAULT, M. Grégory BOIRAME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, Mme Béatrice BALAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PETIT, M. Jean-Pierre OLLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin SOMON, M. Thierry BERY, M. Aurélien BEZANCON, M. Benoît SIMON et M. David VANTIEGHEM en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Franco NOVELLI et M. Richard HORAIST en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, M. Arnaud LEFORT en cas d'absence de M. Madjid AIT OUKLI ;

— au sein du Secrétariat Général, M. Alain PLATEAU et M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER, M. Denis MESCHIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, Mme Valérie LIBOUBAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier de la GUERIVIERE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Françoise ESCORNE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth THIEBLEMONT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Mathieu CIARLET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PELOSO DI TEDESCHI.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.3 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— M. Hervé SIMONIN et M. Olivier ROY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise DAUFFY ;

— M. Pascal DUPUIS, M. Damien TAVIAUX et M. Laurent DELHAYE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude NEFF ;

— M. Bruno DUPONT, M. Jean-Philippe OLLIVIER et Mme Amel SEKFAL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;

— M. Eric ANNOEPEL, M. Guy CHOULY et M. Olivier MARIOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Didier CANNET, M. Jean-Marc GRUHS, M. Jean-Pierre BLONDIN et M. Joël SCHMITT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;

— M. Jean-Claude DUCREUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROCHER.

Art. 8. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, Responsable du Service des Achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4 — paragraphe 4.1 et à l'article 5 — paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du pôle juridique et administratif du Service des Achats.

Art. 9. — Au sein de la Direction de la Distribution :

9.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à M. Olivier ROY et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € HT ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € HT.

9.2 — M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le conseil d'administration dans la limite de 40 000 € HT.

9.3 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à Mme Joëlle DECOEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Olivier ROY, à M. Jean-Jacques BIDOLI, à M. Benjamin PENFORNIS, à M. Romain ROUMIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € HT et dans leur domaine de compétence.

9.4 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Alain BARRET, à M. Frédéric POHYER, à M. Jean-François GONCALVES, à M. Philippe BERGERONAU, à M. Stéphane AEBLY, à M. Romain PETIT, à M. André TRYBEL, à M. Olivier FOURNIER, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Alain PEREZ, à M. Fabrice POPINEAU, à M. Jean-Claude VIOLLEAU, à M. Jean-Vincent COLAIACOVO et M. Roger COSTERG à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € HT et tout procès verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9.5 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration, dans la limite de 40 000 € HT.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9.6 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Marc HARRISON et à M. Fidèle LOUBET, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € HT.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Corinne MACHY et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € HT.

Art. 11. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Béatrice BALAY, Mme Myriam BIANCHI, Mme Karine PROKOP, M. Christian AUBRY, M. Patrick BESNARD, M. Philippe BLONDET, M. Grégory BOIRAME, M. Pacôme BOULVARD, M. Jacques DEN DEKKER, M. Philippe DEPOILLY, M. Stéphane DUFOUR, M. Roland COLLEU, M. Bruno ESTADIEU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Marc GASGOZ, M. Olivier GANIER, M. Olivier GELE, M. Jean-Yves GRUBIT, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Philippe HEREAU, M. Thierry LAPREE, M. Jacques LEGUAY, M. Dominique MARC, M. Jean-Christophe MARTIN, M. David MOREAU, M. Dominique MUNON, M. Yannick RIANDET, M. Arnaud THOME et M. Alexandre ZABRODINE à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 12. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 13. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

François POUPARD

Décision n° 2014-12 portant organisation d'Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Décide :

Article premier. — L'organisation d'Eau de Paris s'articule autour de :

— neuf Directions, réparties au sein de deux Pôles, le Pôle Industriel et Technique et le Pôle Fonctions Supports, sous la Direction du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ;

— un Pôle Système Management Qualité Environnement Sécurité placé sous la Direction du Directeur Général Adjoint.

Le Pôle Industriel et Technique regroupe :

— la Direction de la Distribution ;

- la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;
- la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine.

Le Pôle Fonctions Supports regroupe :

- la Direction des Finances ;
- la Direction des Relations Extérieures et du Développement ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- le Secrétariat Général.

La Régie dispose, en son sein, d'une agence comptable selon les modalités prévues aux articles R. 2221-30 à R. 2221-34 du Code général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint, les responsables des neuf Directions et l'agent comptable constituent le Comité Exécutif.

Art. 2. — La Direction de la Distribution (D.D.) assure l'ensemble des Services d'exploitation et de distribution d'eau potable et d'eau non potable.

A ce titre, elle a pour principales missions :

- l'exploitation et la maintenance de toutes les installations et du réseau sur le territoire parisien d'Eau de Paris concourant à la distribution d'eau potable et d'eau non potable, ainsi que celles des appareils publics et des fontaines ;
- la maintenance des installations de comptage et de télé-relevé et la mise à disposition des données de comptage, ainsi que la maîtrise d'ouvrage du parc de compteurs abonnés et des infrastructures de télé-relevé ;
- la maintenance des équipements d'instrumentations réseau : débitmètres, capteurs de pression, analyseurs de chlore, chlorscan, capteurs hydrophone et instrumentation du réseau d'eau non potable (capteurs et débitmètres) ;
- la réalisation des prestations de service en débitmètre liquide pour le propre compte d'Eau de Paris ou celui de tiers ;
- la surveillance de la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau parisien ;
- la réalisation de tous les travaux sur les réseaux et appareils hydrauliques situés sur le territoire parisien, à l'exclusion de ceux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine (D.I.P.) ;
- la régulation des flux, qu'il s'agisse des activités de régulation en temps réel, des activités de planification et d'études associées ou de la maîtrise d'ouvrage des moyens informatiques et de télécommunications spécifiques.

L'organisation de la Direction de la Distribution (D.D.) comprend, sous la responsabilité de sa Direction :

- trois agences territoriales réseau (Ouest, Est, Sud) ;
- une agence Installations en charge des installations techniques et des réservoirs ;
- un Pôle MeTRICQ chargé de la métrologie instrumentation et qualité de l'eau ;
- un Centre de Contrôle et Commande.

Art. 3. — La Direction de la Ressource en Eau et de la Production (D.I.R.E.P.) a pour principales missions la production et le transport de l'eau potable à partir des eaux souterraines et de surface, ainsi que la protection à long terme, la préservation et la restauration de la qualité des eaux brutes.

A ce titre, elle assure :

- l'exploitation et la maintenance de toutes les installations de captage, de production, de transport et de suivi de la qualité de l'eau jusqu'aux limites du réseau parisien ;
- l'entretien et la rénovation des usines de traitement et des ouvrages (ouvrages de captage, conduites, réservoirs, aqueducs, arcades, usines, bâtiments, à l'exception des travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la D.I.P.) ;

- l'élaboration et le suivi d'un Plan Directeur de Production (P.D.P.), en tenant compte des disponibilités des installations et des ressources, en fonction de critères économiques, environnementaux et incorporant la notion de stress hydrique ;
- la surveillance de la qualité de l'eau, du captage jusqu'au point d'entrée dans le réseau parisien, via la production et le transport ;

— les relations avec les territoires et la gestion du domaine (périmètres de protection immédiate et foncier acquis pour protéger la ressource, emprises d'aqueduc et de réseau hydraulique) ;

— la préservation de la qualité de l'eau transportée par le réseau hydraulique (aqueducs et canalisations) ;

— des actions de préservation de la ressource en renforçant le lien avec les acteurs locaux et en développant la solidarité sur les territoires ;

— des démarches visant à favoriser la biodiversité des espaces en mettant en œuvre une gestion écologique.

La Direction de la Ressource en Eau et de la Production (D.I.R.E.P.) est organisée :

— en cinq agences : Sens-Provins, Fontainebleau, Dreux, Orly et Joinville ;

— et deux services : Service de la Protection de la Ressource (S.P.R.) et le Service Optimisation des Activités Industrielles (S.O.A.I.).

Art. 4. — La Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau (D.R.D.Q.E.) est en charge :

— du conseil scientifique et technique en matière de qualité et de traitement de l'eau et pour toutes les Directions d'Eau de Paris ;

— de la mission de la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (P.R.P.D.E.) prévue par le Code de la santé publique, et de l'assistance opérationnelle :

- à ce titre, la D.R.D.Q.E. participe à la veille scientifique et réglementaire, définit la qualité de l'eau, organise la surveillance de l'eau captée, produite et transportée, et valide toutes les étapes de traitement ;

- dans son rôle de P.R.P.D.E., elle assure les relations avec le laboratoire de contrôle sanitaire et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ;

— des analyses de surveillance pour l'ensemble des sites d'Eau de Paris mais également des analyses pour des clients extérieurs réalisées par le laboratoire d'analyse, d'études et de recherche ;

— d'une activité de recherches couvrant les domaines ayant trait à l'activité d'Eau de Paris (qualité de l'eau, traitement, distribution), menées en interne par les équipes du pôle Recherche du laboratoire ou en collaboration avec des équipes scientifiques extérieures ;

— de missions d'audits et d'expertises sur les réseaux de distribution intérieure.

L'organisation s'articule autour :

— du laboratoire composé d'un Pôle Production réparti sur 4 Départements (chimie minérale, chimie organique, clientèle/logistique prélèvements et microbiologie) et d'un Pôle Recherche composé de 3 Départements (biologie, chimie, filière de traitement et corrosion des matériaux) ;

— du Service de Recherche et d'Ingénierie en Protection Sanitaire (S.R.I.P.S.), qui a en charge les missions d'inspection de conformité des réseaux et des installations intérieures ainsi que le contrôle de certains équipements industriels ou domestiques ;

— de la Cellule Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (P.R.P.D.E.).

Art. 5. — La Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine (D.I.P.) a pour missions principales :

— la connaissance du patrimoine du Service public de l'eau, au moyen de la tenue à jour de l'inventaire physique du patrimoine et du foncier et de la mise à disposition d'une base de données structurée ;

— l'accompagnement des Directions dans l'évolution de la gestion du domaine et du foncier ;

— la définition et le suivi des politiques de gestion durable du patrimoine pour les différents biens (technique et industriel, bâti et foncier) ;

— le pilotage de la politique d'investissement d'Eau de Paris au travers de l'établissement et du suivi du schéma Directeur des Investissements et de leur programmation ;

— la mise en œuvre du schéma Directeur des Investissements par la réalisation des projets d'investissements pour la modernisation et l'évolution des installations en qualité de maître d'œuvre, d'assistant à maître d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué :

- en assurant la mise au point des dossiers d'autorisations administratives ;

- en assurant la réalisation des études générales et techniques ;

- en programmant et en assurant la bonne gestion des marchés d'études et de travaux ;

— le pilotage ainsi que la réalisation des études et des investissements pour le redéploiement du Service de l'eau non potable.

La D.I.P. réalise, en outre, des activités d'études et de maîtrise d'œuvre pour le compte de collectivités et de maîtrises d'ouvrage externes en génie civil des ouvrages de transports d'eau, traitement de l'eau, équipements hydrauliques et travaux sur les réseaux, dans un objectif de partage de la connaissance et de se tenir informé en permanence des technologies et processus liés à l'eau.

Elle effectue aussi des missions d'études et de diagnostics sur les ouvrages souterrains (visitables et non visitables) en s'appuyant sur l'expertise du Service M.A.C.

L'organisation repose sur :

— 3 Pôles transversaux : Process — Méthode — Logistique — S.I.G. — Immobilier — Foncier ainsi que Programmation — Etudes — Investissements liés à l'Environnement ;

— 7 Pôles techniques : Canalisation et Traitement, Eau non potable et Bois, Aqueducs et Réservoirs, Bâtiment et Conduite d'opérations, Réseaux, Ingénierie de l'Eau et des Installations ainsi que Génie Civil et Service M.A.C.

Art. 6. — La Direction des Finances (D.F.) a pour vocation de garantir la bonne marche de la Régie au plan financier, assiste et conseille les directions sur toute question de nature financière.

Ses missions sont organisées autour de 3 Pôles :

— le Pôle « programmation budgétaire et financement » a en charge au plan stratégique, la conception et le suivi du budget, selon les axes principaux suivants :

- concevoir le budget en y intégrant les engagements de la collectivité ;

- estimer et gérer les ressources ;

- construire les analyses rétrospectives et prospectives en intégrant le périmètre de risque ;

- calibrer et suivre les investissements en collaboration avec la D.I.P. ;

- gérer la dette et la trésorerie ;

- gérer l'inventaire ;

- analyser et proposer des orientations stratégiques en matière de politique fiscale ;

- insérer l'exécution budgétaire dans une perspective bilancielle ;

- exécuter les recettes relatives aux factures d'eau et à la facturation des travaux et des activités annexes, ainsi que les recettes diverses des autres directions (redevances d'occupation, locations, ventes de produits résiduels, ventes de marchandises).

— le Service Comptable et Budgétaire (S.C.B.) en charge de :

- préparer les budgets en collaboration avec les Directions d'Eau de Paris ;

- suivre et contrôler l'exécution comptable et budgétaire ;

- piloter l'encours de factures et identifier les phases ralentissant le processus ;

- garantir le respect du délai de paiement ;

- moderniser la fonction comptable à Eau de Paris ;

- organiser et enrichir l'information comptable avec la diffusion des bonnes pratiques ;

- suivre au plan financier les marchés ;

- des opérations comptables de fin de gestion.

— le Pôle « aide au pilotage » en charge de :

- coordonner l'aide au pilotage de l'établissement autour d'une structure intégrant production d'indicateurs, contrôle de gestion, contrôle interne ;

- doter Eau de Paris d'un dispositif de pilotage permettant d'éclairer les décisions internes et les relations avec la tutelle ;

- développer des indicateurs de performance.

Art. 7. — Les missions de la Direction des Relations Extérieures et du Développement (D.I.R.E.D.) visent à la satisfaction des parties prenantes externes (usagers, abonnés, grands comptes, autorité organisatrice, administrateurs, partenaires institutionnels et associatifs) et internes (communication interne, gouvernance, gestion des demandes d'abonnés, facturation).

Ses missions sont organisées autour de 6 services :

— le Service Marketing et du Développement est chargé de concevoir et développer de nouveaux services à destination des abonnés, des usagers, de certains grands comptes et de nouveaux clients, et de participer activement au développement des activités annexes concurrentielles d'Eau de Paris ;

— le Service des Relations Institutionnelles est en charge des relations avec les territoires dans lesquels Eau de Paris est implantée, de la représentation de la Régie dans les sphères de décisions locales, nationales et internationales (Onema, Agences de l'eau, C.N.E., A.S.T.E.E., F.N.C.C.R., F.E.P., A.P.E., I.W.A., etc.), de l'animation du Conseil d'Administration et du pilotage du contrat d'objectifs, des relations avec le monde associatif (y compris Observatoire Parisien de l'Eau) et de la politique sociale (F.S.L., Charte Bailleurs, etc.) de la Régie ;

— le Service Abonnés assure le traitement des demandes et réclamations des abonnés, à travers le fonctionnement du Centre d'appels et du Pôle réclamations, en charge des demandes complexes ; il coordonne le « parcours client », en intégrant les interfaces internes avec les autres directions de la Régie concernées (D.D., A.C., D.R.D.Q.E., etc.) ainsi que les interfaces externes avec lesquelles il interagit (S.A.P., S.I.A.A.P., B.S.P.P.) ;

— le Pôle Performance pilote la qualité de service et les processus transverses faisant intervenir plusieurs Directions de l'entreprise, dans le cadre de la relation avec les abonnés ;

— le Service Facturation et Consommation est chargé de l'émission des quelques 400 000 factures adressées chaque année aux abonnés de la Régie ainsi que du suivi et de la consolidation des données de consommation du Service ;

— le Service de la Communication Interne et Externe assure le lien avec les 3,5 millions d'usagers du service de l'eau par un travail de promotion de l'eau du robinet et de l'entreprise publique qui en assure la gestion ; en matière de communication interne, le service travaille à la valorisation des métiers de la Régie ainsi qu'à la consolidation d'une culture et d'une cohésion d'entreprise. Enfin, l'activité du Pavillon de l'eau constitue le socle d'un travail pédagogique auprès du grand public, notamment les enfants, dans un projet d'éducation à l'eau pour tous.

Art. 8. — La Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) assure la gestion du personnel, la cohésion sociale et l'égalité professionnelle.

A ce titre, elle est chargée de :

— piloter et optimiser la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences ;

- définir, coordonner et évaluer la mise en œuvre des dispositifs sociaux, des règles de gestion individuelle des personnels et des process de paie ;
- piloter et animer la concertation sociale ;
- promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité ;
- animer, coordonner et évaluer les dispositifs de mobilité et recrutement ;
- définir la politique de formation professionnelle ainsi que superviser et évaluer sa mise en œuvre ;
- optimiser et assurer le contrôle de gestion sociale ;
- conseiller l'ensemble des Directions et Services en droit social et gérer les contentieux sociaux.

Son organisation s'articule sur 3 services transversaux :

- le Service Analyse-Prévision-Paie ;
- le Service Relations Sociales ;
- le Service Développement Ressources Humaines.

La gestion de proximité des personnels est assurée par 5 services R.H. locaux (Wallace pour la D.D., Modul 19 pour les Services centraux, la D.I.P. et la D.I.R.E.D., Ivry pour la D.R.D.Q.E., Joinville et Fontainebleau pour la D.I.R.E.P.).

Art. 9. — La Direction des Systèmes d'Information a pour missions de construire, faire évoluer, maintenir et exploiter les systèmes d'informations avec les niveaux de services nécessaires aux activités d'Eau de Paris, ainsi que d'assurer le support des utilisateurs.

A ce titre, elle est en charge :

- d'animer, auprès des entités d'Eau de Paris, le processus d'élaboration et de pilotage du portefeuille de projets S.I. ;
- de proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage aux Directions en phase amont et pour l'élaboration des cahiers des charges ;
- d'assurer la maîtrise d'œuvre des projets informatiques y compris la passation des marchés ;
- d'effectuer une veille technologique en relation avec les évolutions des métiers d'Eau de Paris pour supporter la démarche d'innovation ;
- d'assurer l'administration fonctionnelle et/ou technique de certaines applications métiers ;
- de définir, avec les métiers, la politique de sécurité informatique et la mettre en œuvre ;
- de définir, mettre en œuvre et exploiter les infrastructures réseaux et applicatives ;
- de délivrer aux utilisateurs les services conformément aux niveaux de service attendus (postes de travail, messagerie, accès aux applications, ...) ;
- assurer le support des utilisateurs.

L'organisation de la D.S.I. s'articule autour :

- d'un Service Infrastructure et Opérations ;
- d'un Service Etudes et Projets.

Art. 10. — Le Secrétariat Général (S.G.) a pour mission d'apporter aux Directions d'Eau de Paris un support en matière juridique, d'achat public et de logistique et moyens généraux. Il anime également une fonction transversale d'accompagnement du changement.

Pour ce faire, le Secrétariat Général est organisé en quatre entités.

Le Service des Affaires Juridiques :

- conseille l'ensemble des Directions et Services en matière juridique (par exemple litige simple), à l'exception des contentieux sociaux ;
- prend en charge les précontentieux complexes et les contentieux ;
- assure une veille juridique (hors veille réglementaire en matière technique) ;
- pilote les prestations d'assurance ;
- assure le respect des obligations de la Régie au regard de la C.N.I.L. ;

- effectue le suivi des marques et des brevets déposés par Eau de Paris ;
- participe à la préparation du Conseil d'Administration, en collaboration étroite avec la D.I.R.E.D.

Le Service des Achats :

- apporte appui et conseil à la rédaction des marchés publics auprès des Directions d'Eau de Paris ;
- élabore la cartographie et la programmation des marchés (mise en œuvre, actualisation et suivi de réalisation d'un plan prévisionnel d'achats) ;
- assure lui-même la passation des marchés transverses prioritaires ;
- assiste les Directions dans le déroulement des procédures (préparation des Commissions d'Appels d'Offres, préparation des avis d'attribution et de notification...) ;
- définit, diffuse et veille à la mise en œuvre de la politique d'achat de l'Etablissement (efficience économique, environnementale et sociale).

Le Service Logistique et Moyens Généraux :

- assure, pour l'ensemble d'Eau de Paris, la gestion de la flotte de véhicules de services (renouvellement du parc, gestion des cartes carburant et mise à disposition de prestations d'entretien et de nettoyage) et la mise en place de modes de déplacements alternatifs ;
- assure, pour son périmètre d'intervention directe :
 - la gestion des demandes d'intervention relatives à l'environnement de travail des collaborateurs ;
 - la gestion des contrôles réglementaires, de la maintenance et de l'entretien des locaux ;
 - l'approvisionnement en fournitures courantes.

La cellule conduite du changement :

- élabore et met à disposition des Directions un ensemble de services et d'outils visant à permettre un meilleur suivi et une meilleure coordination de la transformation et contribuer à un meilleur pilotage des projets et programmes ;
- coordonne les actions R.H., Communication et Qualité sur l'ensemble des projets et programmes faisant l'objet d'un suivi ;
- produit et diffuse l'information nécessaire au suivi et à la coordination de la transformation permettant au Comex d'arbitrer sur le lancement de nouveaux projets et sur l'allocation des ressources matérielles, financières et humaines et aux équipes projet de remonter les points de blocage ;
- contribue à l'identification et à l'anticipation d'évolutions internes et externes susceptibles d'impacter le fonctionnement d'Eau de Paris tant sur le plan des systèmes, des processus et des outils que sur celui de l'organisation du travail et des modes de management.

Art. 11. — Le Pôle Système Management Qualité Environnement Sécurité (S.M.Q.E.S.) a pour mission :

- l'animation, le pilotage, la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de management Q.E.S. ;
- la veille réglementaire environnement et sécurité ;
- le conseil et l'assistance des différentes Directions d'Eau de Paris ;
- la conception et le suivi des plans d'actions préventives et des plans d'amélioration continue ;
- l'organisation et la coordination des audits internes et audits de certification.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

François POUPARD

Délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2014.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 4 juillet 2014 et transmises au représentant de l'Etat le 3 juillet 2014.

Reçues par le représentant de l'Etat le 3 juillet 2014.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2014-068 : *Election du ou de la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-063 ayant pour objet l'installation du Conseil d'Administration et l'élection du ou de la Présidente d'Eau de Paris ;

Les candidats ayant été invités à se faire connaître ;

Après en avoir voté à bulletin secret :

Décide :

Proclamation des résultats :

Ayant recueilli la majorité absolue, M. François VAUGLIN est élu Vice-Président du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Délibération 2014-069 : *Adoption du budget supplémentaire 2014 de la Régie Eau de Paris intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2013* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 6 décembre 2013 ;

Vu le compte administratif 2013 adopté en séance du 7 mars 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions :

Décide :

Article 1^{er} :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2014 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'exploitation :

351 710 208,60 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2014 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 101 442 117,18 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 124 385 106,05 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2014 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-070 : *Affectation des résultats 2013 de la Régie Eau de Paris* :

Vu l'article 5 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Budget Primitif 2014 adopté en séance du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013 ;

Vu le compte administratif 2013 adopté en séance du 7 mars 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Affecte le résultat de l'exercice 2013, d'un montant cumulé de 58 536 762,02 €, au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2014-071 : *Elaboration d'un outil de gestion des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Avre (28) — Etude des origines possibles de la pollution par des ions perchlorates impactants des captages en eaux souterraines du territoire de Nemours/Bourron (77-45) : approbation de la signature par le Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'un avenant et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant aux conventions de recherche avec le B.R.G.M.* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2012-85 du Conseil d'Administration du 27 janvier 2012 ;

Vu la convention de recherche relative à l'élaboration d'un outil de gestion des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Avre (28) du 27 janvier 2012 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de recherche relative à l'élaboration d'un outil de gestion des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Avre (28) avec le B.R.G.M. et à engager les dépenses pour un montant de 31 415,50 € H.T. supplémentaires.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-29 du Conseil d'Administration du 12 avril 2013 ;

Vu la convention de recherche relative à l'étude des origines possibles de la pollution par des ions perchlorates impactant des captages en eaux souterraines du territoire de Nemours/Bourron (77-45) ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de recherche relative à l'étude des origines possibles de la pollution par des ions perchlorates impactant des captages en eaux souterraines du territoire de Nemours/Bourron (77-45) avec le B.R.G.M. et à engager les dépenses pour un montant de 5370,40 € H.T. supplémentaires.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-072 : *Utilisation d'eau non potable pour la climatisation de bâtiments : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention avec la société Placements Immobiliers France S.A.S. :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la société PLACEMENTS IMMOBILIERS France S.A.S. la convention relative à l'utilisation d'eau non potable pour alimenter le système de climatisation des locaux situés au 67/69, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-073 : *Echange de données entre la R.A.T.P. et Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition de données avec la R.A.T.P. :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention :

Décide :

Article 1^{er} :

Le projet de convention de mise à disposition de données entre la R.A.T.P. et Eau de Paris est approuvé.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de mise à disposition de données avec la R.A.T.P.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-074 : *Etude, fourniture et mise en service d'un ensemble de réacteurs ultraviolets dans le cadre de la création d'une unité de traitement des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing à Paris 14^e : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 704 avec l'entreprise retenue :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

La passation du marché n° 12 704 relatif à l'étude, à la fourniture et à la mise en service d'un ensemble de réacteurs ultraviolets dans le cadre de la création d'une unité de traitement des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing, à Paris 14^e, est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12 704 pour un montant de 1 831 563 € H.T. (dont 1 763 763 € H.T. pour la tranche ferme et 67 800 € H.T. pour la tranche conditionnelle) avec le groupement OZONIA-EITEM.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie sur les sections d'investissement au chapitre 102.

Délibération 2014-075 : *Déconstruction du décanteur de l'usine de Joinville-le-Pont : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1, 2 du marché n° 14 S 0047 avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14 S 0047 — lot 1 avec le groupement A.D.S. démantèlement/A.D.N.E. pour un montant de 277 800 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14 S 0047 — lot 2 avec le groupement A.D.S. démantèlement/A.D.N.E. pour un montant de 99 300 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie sur les sections d'investissement au chapitre 102.

Délibération 2014-076 : *Actions agricoles sur le bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec le SEDARB* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec le SEDARB joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec le SEDARB et à verser une subvention de 40 000 € en 2014 et 80 000 € en 2015.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2014 et suivant.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-077 : *Convention de recherche et de développement appliqué sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de programme avec l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de recherche et de développement sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne avec l'Institut Polytechnique La Salle Beauvais.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-078 : *Actions agricoles sur le territoire arboisé du bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aube pour la période de 2014 à 2017* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le S.D.A.G.E. du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu la délibération n° 2011-46 du Conseil d'Administration du 26 avril 2011 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer une convention de partenariat avec la FRAB Champagne-Ardenne et la Chambre d'Agriculture de l'Aube sur le territoire du bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne (partie arboisée) ;

Vu la convention de partenariat du 26 avril 2011 correspondante ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube pour la période de 2014 à 2017.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir les aides correspondantes.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-079 : *Animation territoriale et plan d'actions de protection de la ressource 2014-2018 sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais et de Vernouillet : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Agglo du pays de Dreux pour la période 2014-2018* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-29 du 5 mars 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer une convention de partenariat sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais avec Dreux Agglomération ;

Vu la convention d'objectifs avec Dreux Agglomération du 29 février 2012 ;

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer le contrat d'animation sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais et de Vernouillet avec Agglo du pays de Dreux et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période 2014-2018.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir les aides correspondantes.

Article 3 :

La recette sera inscrite au budget 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-080 : *Acquisitions de terrains agricoles situés sur la commune de Verneuil-sur-Avre (27) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquérir par acte notarié les terrains* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources du Breuil du 23 mai 2011 ;

Vu les avis du Commissaire du Gouvernement Finances du 7 avril 2014 et du 26 mai 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquérir auprès de la SAFER Haute-Normandie les parcelles cadastrées section G n° 17 et section G n° 45 sises à Verneuil-sur-Avre (27), d'une superficie de 1 ha 13 a 10 ca pour un montant total de 18 900 €, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander et percevoir les aides correspondantes.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 21, article 211.1 du budget d'investissement 2014.

Article 4 :

La recette sera inscrite sur le budget 2014.

Délibération 2014-081 : *Contrat EAU.PARIS : Approbation de la signature par le Directeur Général de la Régie Eau de Paris du contrat pour l'exploitation en tant que Pionnier du site eau.paris, avec le groupement AFNIC et CORE Association et approbation des conditions générales d'utilisation du site eau.paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

A titre de régularisation, le Conseil d'Administration approuve la signature par le Directeur Général de la Régie du contrat pour l'exploitation en tant que Pionnier du site eau.paris avec le groupement AFNIC/CORE Association.

Article 2 :

A titre de régularisation, le Conseil d'Administration approuve les conditions générales d'utilisation du site eau.paris.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-082 : *Convention de partenariat et de subventionnement avec l'Institut du Service Civique : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de verser une subvention au titre de l'année 2014, dans le cadre de la convention triennale signée en 2013 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention à l'Institut du Service Civique d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2014.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le compte 678 du budget d'exploitation 2014 de la régie.

Délibération 2014-083 : *Prolongation des projets « INCOM » et « BIOSMART » : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les avenants aux contrats de consortium « INCOM » et « BIOSMART » :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1413-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris rendue le 8 novembre 2012 ;

Vu le contrat de consortium « INCOM » ;

Vu le contrat de consortium « BIOSMART » ;

Vu le projet d'avenant au contrat de consortium « INCOM » joint en annexe ;

Vu le projet d'avenant au contrat de consortium « BIOSMART » joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant au contrat de consortium BIOSMART, et ainsi prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la durée de la convention initiale.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant au contrat de consortium INCOM, et ainsi prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la durée de la convention initiale.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-084 : *Convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération Paris Plages 2014 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité moins un vote contre :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération de Paris Plages Edition 2014, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-085 : *Subventionnement à l'Association UGOA pour son projet « rivières » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu l'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs en date du 8 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association UGOA dans le cadre de la réalisation d'une collection de quatre courts-métrages documentaires autour de quatre rivières franciliennes.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 10 000 € à l'Association UGOA.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-086 : *Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et adhésion au groupement de commandes : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'adhésion au groupement de commandes :*

Vu la directive européenne 2009/73/C du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu la délibération du SIGEIF en date du 18 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'Eau de Paris d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGEIF assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012 ;

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le S.I.G.E.I.F. et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La participation financière d'Eau de Paris est fixée et révisée conformément à l'acte 6 de l'acte constitutif. Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-087 : *Sites Internet d'Eau de Paris : Approbation de la modification des conditions générales d'utilisation du site Internet eaudeparis.fr, de l'agence en ligne et de la boutique en ligne et des conditions générales de vente applicables aux services Premium de l'Agence en ligne et à la boutique en ligne de la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris et notamment son article 2 ;

Vu les projets de conditions générales d'utilisation et de conditions générales de vente joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Les conditions générales modifiées d'utilisation du site eaudeparis.fr sont approuvées.

Article 2 :

Les conditions générales modifiées d'utilisation du site de l'Agence en ligne sont approuvées.

Article 3 :

Les conditions générales modifiées d'utilisation du site de la boutique en ligne sont approuvées.

Article 4 :

Les conditions générales modifiées de vente des services Premium de l'Agence en ligne sont approuvées.

Article 5 :

Les conditions générales modifiées de vente de la boutique en ligne sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-088 : *Contentieux : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 7 avril 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par M. COMBES Gérard devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien-fondé d'un titre exécutoire relatif à des factures d'eau, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 17 février 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la S.C.I. SAINT-SEBASTIEN devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien fondé d'un titre exécutoire relatif à des factures d'eau, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 23 février 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société RIVE GAUCHE MOTOS devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien fondé d'un titre exécutoire relatif à des factures d'eau, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2014-089 : Remise à la Ville de Paris de parcelles non utiles au service public de l'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de remettre deux parcelles situées à Rueil-La-Gadelière aux fins d'échange avec cette commune :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 4, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 3 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris, révisé par délibération du Conseil de Paris de mars 2012 et du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris d'avril 2012 ;

Vu le courrier d'Eau de Paris en date du 6 février 2014 ;

Vu le plan annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Constate que les parties de parcelles ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris :

— la partie de la parcelle cadastrée AB n° 226 correspondant à une surface de 31 m² située au lieudit « Le Moulin Fossard » ;

— la partie de la parcelle cadastrée AB n° 245 correspondant à une surface de 79 m² située au lieudit « Les Vieilles Granges ».

Article 3 :

Les parties de parcelles sortiront effectivement des biens mis à disposition d'Eau de Paris à la date de sa réaffectation ou de sa cession par la Ville de Paris.

Article 4 :

Les biens seront considérés comme sortis de la dotation de la Régie à la date de l'acte de cession établi entre la Ville de Paris et la commune de Rueil-La-Gadelière.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-090 : Périmètre de protection immédiate satellite des Sources Hautes : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de droits de passage à Aix-en-Othe (10) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-30 du Conseil d'Administration du 12 avril 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de droits de passage pour les parcelles section ZD n° 63 et n° 64 sur la commune d'Aix-en-Othe (10) avec M. René SACQUET et M. Jean-Luc BIGOT, respectivement propriétaire et exploitant de la parcelle section ZD n° 64.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-091 : Aménagement d'une promenade publique sur l'emprise de l'aqueduc de la Vanne à Arcueil (94) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la ville d'Arcueil :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Ville d'Arcueil pour l'aménagement d'une promenade publique à Arcueil, figurant en annexe.

Article 2 :

La recette sera imputée sur l'article 708-8 sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-092 : *Construction d'un local de gestion du chlore sur le site du réservoir de Montsouris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander l'autorisation d'urbanisme nécessaire :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction d'un local de gestion du chlore sur le site du réservoir de Montsouris.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2014-093 : *Convention d'occupation avec RADIOCOOP pour l'installation de la Radio Numérique Terrestre : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 à la convention en vue de la modification des modalités de paiement de la redevance d'occupation domaniale :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la décision du C.S.A. n° 2013-702 du 25 septembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2014 ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-051 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris autorisant le Directeur Général de la Régie à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie du Château d'eau de Montmartre avec RADIOCOOP pour l'installation de la Radio Numérique Terrestre ;

Vu la convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris en date du 16 avril 2014 ci-annexée ;

Vu le projet d'avenant, ci-annexé, en modifiant les modalités de paiement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec RADIOCOOP l'avenant n° 1 à la convention du 16 avril 2014 portant occupation temporaire d'une partie du château d'eau de Montmartre pour l'installation de la Radio Numérique Terrestre, modifiant les modalités de paiement de la redevance d'occupation domaniale prévues par l'article 8.1 de la convention.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivant de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-094 : *Poursuite de la location de places de stationnement pour les agents d'Eau de Paris pour les nécessités de fonctionnement du service public de l'eau et location de places complémentaires : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les contrats de location ainsi que tout avenant en modifiant les conditions d'exécution :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris n° 2013-017 en date du 17 janvier 2013 autorisant la contractualisation avec des gestionnaires de parc de stationnement en vue de satisfaire les besoins de stationnement de l'Agence Ouest de la Direction de la Distribution ainsi que de l'Agence Est provisoire ;

Vu les délibérations n°s 2009-130 du 4 décembre 2009 et 2010-26 du 17 mars 2010 autorisant la signature de baux de location de parkings ;

Vu la délibération n° 2012-199 du 7 décembre 2012 autorisant la signature d'avenants à des contrats de location à usage de places de stationnement en vue d'en modifier les conditions d'exécution ;

Sur l'exposé du (de la) Président(e), puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à poursuivre la location des places de stationnement louées actuellement et recensées dans les tableaux ci-dessus, en fonction des besoins réels de l'activité des bureaux et de l'occupation des logements d'astreinte.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les contrats de location des places de stationnement complémentaires référencées dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout avenant modifiant les conditions d'exécution de ces contrats sans modifier le prix de la location, dans la limite de 12 à 14 places complémentaires par rapport à l'existant en ce qui concerne le site de la rue des Pyrénées pour un budget annuel de 24 000 € H.T., et de 10 places complémentaires par rapport à l'existant en ce qui concerne les besoins des agents d'Eau de Paris réalisant une astreinte, et occupant pour ce faire des logements mis à leur disposition par la régie, pour un budget annuel de 20 000 € H.T.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget d'exploitation de la Régie des exercices 2014 et suivants — article 6132 - Locations immobilières.

Délibération 2014-095 : *Mise à disposition de logements : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition de logement à titre onéreux avec Mme PROKOP, MM. RONDEL, MARC, GARNIER, MASSAIA, et NGUYEN et à titre gratuit avec M. BEZANÇON :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2012 autorisant le Directeur Général à signer une convention d'occupation temporaire d'un logement avec Mme PROKOP ;

Considérant que Mme PROKOP occupe, au titre d'une convention d'occupation temporaire n° 2012-001, depuis le 2 août 2012, un logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94340), dans le bâtiment dit « Usine » ;

Considérant que la convention initiale autorise l'occupation pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2014 ;

Considérant que Mme PROKOP a manifesté son souhait de se maintenir dans le logement ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Karine PROKOP, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, l'avenant à une convention de mise à disposition à titre onéreux prolongeant la mise à disposition du logement dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2014

Article 2 :

Les conditions financières restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 - Locations diverses.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13* ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le contrat de logement n° 2014-004 signé par le Directeur Général et l'occupant suite au Conseil d'Administration du 31 janvier 2014 ;

Considérant que M. Thierry RONDEL occupe depuis le 23 janvier 2014 un studio sis 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Thierry RONDEL, agent de la Direction de la Distribution une convention de mise à disposition à titre onéreux, précaire et révocable du studio, situé 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e, à compter du 23 avril 2014 jusqu'au 30 septembre 2014 moyennant le paiement par M. RONDEL d'une redevance mensuelle de 294,27 €, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 de la Régie — article 7083 - Locations diverses.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13* ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2011-004 autorisée par délibération du 27 janvier 2012 pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2012

Considérant les dégâts et les réparations qui sont intervenus dans le logement retardant la prise de jouissance ;

Considérant que M. Stève MARC occupe depuis 8 juillet 2013 un logement situé 2, route de Provins, à Rouilly ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 décembre 2011 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Stève MARC, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 2, route de Provins, à Rouilly (77160), pour une durée de deux ans à compter du 8 juillet 2013, moyennant le paiement d'une redevance de 306,68 € par mois, hors charges locatives.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 - Locations diverses.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13* ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant que M. Jean Charles GARNIER occupe depuis le 30 janvier 2013 un studio sis 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2013 autorisant la signature d'une convention d'occupation n° 2013-003 avec M. GARNIER pour une durée de 3 mois ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2013 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation avec M. GARNIER prolongeant la durée d'occupation d'une année ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jean Charles GARNIER, agent de la Direction de la Distribution, un avenant n° 2 prorogeant la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un studio meublé situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94), jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2 :

Les conditions financières restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 - Locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant la demande M. Jean-Pierre MASSAIA de maintien dans le logement après son départ à la retraite, soit à partir du 1^{er} avril 2014 ;

Considérant le courrier qui a été adressé par Eau de Paris à M. Jean-Pierre MASSAIA le 18 mai 2014 précisant les conditions d'occupations ;

Considérant que M. Jean-Pierre MASSAIA occupe depuis le 17 mars 2007 ce logement sis Cité Nouvelle (Appartement D), à Villeron, au titre d'une décision en date du 25 avril 2004 et de son avenant du 21 décembre 2008, au titre de son astreinte en tant qu'agent d'Eau de Paris ;

Considérant que le logement n'est pas à moyen terme strictement utile au service public de l'eau ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jean Pierre MASSAIA, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis Cité Nouvelle — appartement D, à Villeron (77250) emportant l'occupation à compter du 1^{er} avril 2014 pour une période de 3 ans. Le montant de la redevance s'élève à 324,30 €/mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 - Locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la décision du Directeur Général de la Régie en date du 27 mai 2014 autorisant l'occupation du logement jusqu'à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Bruno NGUYEN, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 2 bis, rue Paul Bert, à Arcueil, jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant de la redevance s'élève à 1 360 €/mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 - Locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'attestation de M. Aurélien BEZANÇON en date du 13 mai 2014 par laquelle il s'engage à libérer le logement précédemment occupé ;

Considérant l'attestation d'astreinte de M. BEZANÇON en date du 27 mai 2014 ;

Considérant que M. BEZANÇON a libéré le logement attribué à titre onéreux par convention n° 2008-005 en date du 27 septembre 2009 sis 8, rue Rebais, à 77160 Provins ;

Considérant la demande d'avis des services de France Domaine en date du 27 mai 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Aurélien BEZANÇON, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte sis 2, chemin de la Forge, à 89320 Theil-sur-Vanne à compter du 1^{er} juin 2014.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7087 - « Remboursements de frais ».

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-096 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris période du 8 février au 20 mai 2014* :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2011-001 du 11 février 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 2012-010 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 30 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 8 février au 20 mai 2014).

Délibération 2014-097 : *Renouvellement de la conduite « Herbillon », à Paris 12^e : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12584* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12584 avec l'entreprise Atlantique Travaux Publics.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2014 — section investissement, chapitre d'opération 103.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-098 : *Fourniture de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12804* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12804 relatif à la fourniture de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 au marché n° 12804 relatif à la fourniture de bronze et de laiton.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2014-099 : *Fabrication et livraison de consoles de fonte : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14 C 0002* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14 C 0002 relatif à la fabrication et à la livraison de consoles de fonte.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 au marché n° 14 C 0002 relatif à la fabrication et à la livraison de consoles de fonte de diamètre nominal de 60 à 200 mm.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fabrication et à la livraison de consoles de fonte de diamètre nominal de 300 à 600 mm.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2014-100 : *Fourniture et livraison d'articles et de matériels d'outillage et de quincaillerie pour les sites d'Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14 S 0039* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture et la livraison d'articles et de matériels d'outillage et de quincaillerie pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture d'outillages à main-rangements-compositions et sélections d'outillages, P.L. et véhicules industriels.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture

d'outillages à main-rangements-compositions et sélections d'outillages énergisés.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture de quincaillerie générale.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 5 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture d'huiles, graisses et lubrifiants.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 6 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture d'absorbants, barrages flottants, produits d'essuyage et les rangements.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 9 au marché n° 14 S 0039 relatif à la fourniture de quincaillerie serrurerie, ferrure et garniture pour portes et fenêtres, cylindre, les ameublements, la plomberie-robinetterie-articles de vidage et d'évacuation destinés au bâtiment.

Article 8 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2014-101 : *Travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14 S 0011* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché 14 S 0011 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché 14 S 0011 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2014-102 : *Nettoyage d'ouvrages de traitement d'eau et annexes dans l'usine de Joinville : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14 S 0042* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14 S 0042 relatif au nettoyage d'ouvrages de traitement d'eau et annexes dans l'usine de Joinville ;

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 14 S 0042 relatif au nettoyage d'ouvrages de traitement d'eau et annexes dans l'usine de Joinville.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2014-103 : *Prélèvements et diagnostics amiante et brai de houille dans les ouvrages d'assainissement et galeries d'eau parisiens : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 du marché n° 14 S 0006 avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation des lots 1 et 2 du marché n° 14 S 0006 relatif à l'exécution de prélèvements et de diagnostics amiante et brai de houille dans les ouvrages d'assainissement et galeries d'eau parisiens.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14 S 0006 — lot 1 avec le groupement TILALYS/SEIRTECH.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14 S 0006 — lot 2 avec le groupement TILALYS/SEIRTECH.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie sur les sections d'exploitation et d'investissement.

Délibération 2014-104 : *Fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche de micropolluants dans l'eau — lot n° 4 : Etalons individuels pour chromatographie : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 506 — Lot n° 4 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, par délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12506 relatif à la fourniture d'étalons individuels pour chromatographie.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12506 relatif à la fourniture d'étalons individuels pour chromatographie.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-105 : *Fournitures spécifiques de consommables et réactifs et petits matériels de laboratoire : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 au marché 13/12670 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 5 au marché 13/12670 relatif à la fourniture spécifique de consommables, réactifs et petits matériels de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 au marché 13/12670 relatif à la fourniture spécifique de consommables, réactifs et petits matériels de laboratoire avec la société CHARLES RIVER ENDOTOXIN MICROBIAL DETECTION EUROPE S.A.S.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-106 : Fournitures et livraison de produits de traitement dans les sites de production d'Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 de l'accord-cadre 12716 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 8 de l'accord-cadre 12716 relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement dans les sites de production d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 de l'accord-cadre 12716 relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement dans les sites de production d'Eau de Paris avec les entreprises BRENNTAG, UNIVAR et QUARON.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2014-107 : Assurance responsabilité civile générale et risques annexes (1^{re} et 2^e lignes) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les avenants n° 1 aux lots n°s 3 et 4 au marché 11787 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 3 au marché 11787 et de l'avenant n° 1 au lot 4 au marché 11787 relatif à la fourniture de service d'assurance responsabilité civile et risques annexes, 1^{re} et 2^e lignes.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 11 787, lot 3 : assurance de responsabilité civile et risques annexes, 1^{re} ligne.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 11 787 lot 4 : assurance de responsabilité civile et risques annexes 2^e ligne.

Délibération 2014-108 : Prestations d'assistance aux réponses aux Déclarations de projet de Travaux (D.T.) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 au marché 14 S 0009 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 2 au marché 13 S 0009 relatif à des prestations d'assistance aux réponses aux Déclarations de projet de Travaux (D.T.) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 au marché 13 S 0009 relatif à des prestations d'assistance aux réponses aux Déclarations de projet de Travaux (D.T.) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) avec la société SOGELINK.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

Délibération 2014-109 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et adhésion au groupement de commandes : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'adhésion au groupement de commandes :

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SIPPAREC en application de sa délibération du 12 février 2004.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SIPPAREC et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La participation financière d'Eau de Paris est fixée et révisée conformément à l'acte 6 de l'acte constitutif. Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Responsable de l'équipe d'accompagnement des utilisateurs au Centre de Compétences Sequana.

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : BESAT 14 NT 07 02.

2^e poste :

Service : Centre de Compétences Sequana.

Poste : Responsable de l'équipe décisionnel au Centre de Compétences Sequana.

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : BESAT 14 NT 07 03.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Equipe de développement local du quartier de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

Poste : Chargé de développement local au sein de l'Equipe de développement local du quartier de la Goutte d'Or.

Contact : Guillaume HUET — Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : BESAT 14 NT 07 04.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : D.P.V.I.

Poste : Responsable du Pôle ressources et communication.

Contact : Sandrine TRELET — Tél. : 01 53 26 69 68.

Référence : BESAT 14 NT 07 P 02.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Protocole.

Poste : Responsable du département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville.

Contact : Pierre-Olivier COSTA. Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : BESAT 14 G 07 P 07.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'emploi.

Poste : adjoint à la sous-directrice de l'emploi.

Contact : Catherine NICOLLE — Tél. : 01 71 19 20 51.

Référence : BESAT 14 G 07 P 08.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (C.A.S.P.E.) des 7^e et 15^e arrondissements.

Poste : chef de la C.A.S.P.E. 7/15.

Contact : candidature à adresser simultanément à Mme Hélène MATHIEU et Mme Florence POUYOL. — Tél. : 01 42 76 20 01 / 01 42 76 36 37.

Référence : BESAT 14 G 07 P 09.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Apprentissage, des Stages et des Contrats Aidés (S.A.S.C.A.).

Poste : chef du Service de l'Apprentissage des Stages et des Contrats Aidés.

Contact : Sophie PRINCE — Directrice Adjointe — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : BESAT 14 G 07 P 10.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 33254.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/Contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Nom : Mme Vanessa MAURIN.

Tél : 01 42 76 76 46.

Email : vanessa.maurin@paris.fr.

Service : Mission de la Démocratie locale.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

2^e poste : poste numéro 32976.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/Contraintes : Mobilité et disponibilité

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Nom : Mme Elsa MOURAS.

Tél : 01 42 76 49 96.

Email : elsa.mouras@paris.fr.

Service : Mission de la Démocratie locale.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.



Avis de vacance de quatre postes.

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint au chef du Service accueil et surveillance du Musée d'art moderne.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie : B — A.S.B.M.

L'adjoint(e) au chef de Service de l'accueil et surveillance du Musée d'art moderne est responsable en soutien du chef de service des bonnes conditions d'accueil et d'accessibilité des publics et de l'encadrement hiérarchique des personnels du pôle accueil, surveillance en appui des membres de l'encadrement intermédiaire.

Principales missions :

Le(la) titulaire du poste est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— vérifier les conditions d'accueil et d'accessibilité du public et contribuer à cet accueil si nécessaire ;

- intervenir en cas de plaintes des visiteurs, ainsi qu'en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;
- prendre en charge des missions d'accueil de personnalités et veiller au bon déroulement d'événements particuliers ;
- prendre en charge la remise à jour du livret d'information à destination des visiteurs à l'accueil public du musée ;
- assurer le contrôle hiérarchique des équipes de surveillance et d'accueil en s'appuyant sur les personnels d'encadrement intermédiaire ;
- superviser la rédaction des plannings, des absences, des congés et des mouvements de personnels ;
- veiller à la diffusion et à la mise en œuvre des consignes internes ainsi qu'au respect de la réglementation R.H. ;
- effectuer les entretiens de notation et de formation et collaborer à la définition des besoins et à la mise en œuvre des plans de formation ;
- recevoir les agents en cas de dysfonctionnement ou de conflit au sein des équipes et si besoin rédiger des rapports sur la manière de servir ;
- contrôler le travail des personnels non titulaires, notamment par la transmission des manières de servir des vacataires au B.R.H.F.P. ;
- apporter sa contribution dans le cadre de la gestion et du déroulement de carrière des agents ;
- participer aux actions de formation et de sensibilisation des vacataires.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- réactivité et capacité d'adaptation ;
- goût du contact avec le public ;
- S.S.I.A.P. 1 serait un atout.

Savoir-faire/Savoir-être :

- capacités d'encadrement et de coordination des équipes ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- maîtrise des techniques d'accueil et de gestion des situations difficiles ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Powerpoint, outlook).

Connaissances :

- connaissance du cadre réglementaire propre aux E.R.P. ;
- pratique courante de l'anglais ;
- intérêt pour le secteur muséal.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste de régisseur(se) des œuvres du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Finalité du poste : Catégorie : B.

Sous l'autorité de la responsable de la Régie des œuvres, le(la) régisseur(se) des œuvres assure l'interface entre les Services scientifique, administratif et technique et participe à la gestion

administrative, juridique et logistique du mouvement des œuvres du musée.

Le(la) régisseur(se) des œuvres est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Organisation administrative, juridique et logistique des mouvements d'œuvres et accrochages :

- participer, sous l'autorité des commissaires, aux demandes et suivis des prêts pour les expositions (appliquer les règles juridiques du prêt d'œuvres) ;
- planifier, organiser et superviser le transport, l'enlèvement, la livraison et le déballage/emballage des œuvres des expositions et des collections permanentes ;
- établir les plans et calendriers de montage (notamment pour l'art contemporain) ;
- solliciter la mise à disposition et superviser le travail des équipes techniques du musée pour ce qui relève de leurs champs d'intervention pour la manipulation et l'installation des œuvres ;
- superviser le travail des équipes des entreprises extérieures de transport et d'accrochages dans leurs tâches de manipulations et d'installation des œuvres ;
- organiser logistiquement les mouvements liés aux prêts de la collection, aux donations et aux acquisitions (transport, assurances...) ;
- convoier des œuvres de la collection et représentation du musée dans ce cadre ;
- effectuer l'évaluation budgétaire des coûts liés aux transports, à l'assurance et aux accrochages, et assurer le suivi de ces prestations ;
- participer aux propositions d'amélioration du fonctionnement de la régie dans le cadre des accrochages et mouvements d'œuvres.

Contrôle technique et scientifique des œuvres :

- renseigner et tenir à jour la localisation des œuvres ;
- vérifier le respect des conditions de conservation des œuvres dans le cadre de l'exposition, du transport ou du stockage ;
- définir, en concertation avec les conservateurs et les restaurateurs, le mode de conditionnement et de rangement des œuvres de la collection, en fonction des caractéristiques techniques ;
- assurer le lien quotidien avec les réserves mutualisées ;
- prévenir les risques d'altération liés aux manipulations, au transport et à l'exposition des œuvres ;
- établir le constat d'état sommaire d'une œuvre ou faire appel à l'expertise d'un restaurateur ;
- connaître et suivre les préconisations des musées de France ;
- recenser les œuvres nécessitant une restauration et assister les commissaires dans la conduite des opérations de restauration (appels d'offre...) ;
- participer aux réflexions et orientations sur la prise en compte de la conservation préventive (climat, mouvements, lumière...) et la sécurité ;
- participer aux opérations courantes ou périodiques liées à la conservation (récolement...).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en histoire de l'art et expérience de gestion de projets et coordination d'équipe ;
- capacités d'analyse et de rédaction ;
- rigueur, autonomie et réactivité ;
- sens de l'organisation et de la négociation ;
- goût pour le travail en équipe ;
- qualités d'adaptation.

Savoir-faire :

- maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art, des modes de manipulation et d'installation ;

— maîtrise des logiciels de gestion des collections et de classement (Gcoll, Excel, File maker pro, logiciels photographiques) ;

- maîtrise des techniques de gestion de projet ;
- pratique courante de l'anglais souhaitée.

Connaissances :

- connaissances approfondies en histoire de l'art moderne ;
- connaissance des méthodes de conservation préventive et de restauration, des techniques d'analyse et de diagnostic ;
- connaissance de l'environnement juridique, institutionnel et professionnel du domaine muséal ;
- notions de techniques de planification, de logistique, techniques de calcul des surfaces, techniques de gestion de stocks.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et le Secrétariat Général du Musée d'art moderne — Email : recrutement.musees@paris.fr / lucie.marinier@paris.fr.

3^e et 4^e postes : avis de vacance de deux postes de sous-régisseur(se) de billetterie aux Catacombes.

Présentation de l'Etablissement public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée : Catacombes (rattachées au Musée Carnavalet) — Musée Carnavalet — Histoire de Paris, crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes, 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint administratif

Concourir à la vente et à la promotion des prestations des Catacombes, dans le respect des règles des finances publiques, et en qualité de sous-régisseur(seuse) en titre, superviser l'encaissement et encaisser les recettes du musée.

Principales missions :

La sous-régie est chargée d'encaisser le paiement des différentes prestations et produits proposés par le musée. Elle assure aussi la gestion des stocks des produits vendus dans les musées.

Le(la) personne retenue sera chargée, notamment des activités suivantes :

- assurer la tenue régulière d'une caisse ou d'un point de vente ;
- accueillir et conseiller les publics ;
- effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée ;
- gérer les stocks ;
- assurer la tenue comptable de la sous-régie ;
- organiser et coordonner le travail des agents mandataires de guichet.

Le(la) sous-régisseur(se) travaille les samedi et dimanche en cohérence avec les heures d'ouverture au public.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation accueil et techniques de vente ;
- expérience significative dans la vente.

Savoir-faire :

- sens du service ;
- honnêteté, rigueur et méthode ;
- sens du relationnel ;
- aptitude à travailler en équipe.

Connaissances :

- capacité à utiliser un système comptable ;
- capacité à utiliser un système informatique de billetterie (I.R.E.C. — G.T.S. 5) ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H), de catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50

Profil du candidat :

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode H.A.C.C.P.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30 ;

Contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h 00 ;

Contrat de 7 h : 8 h 30 à 15 h 30 ;

Contrat de 6 h : 9 h 30 à 15 h 30 ;

Contrat de 5 h : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement ;

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Écoles du 10^e arrondissement 72, rue du fg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT